

LE 5 AVRIL 2006

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Dispositifs électroniques

Je remercie le sénateur Carstairs d'avoir soulevé cette question aujourd'hui. J'aimerais attirer l'attention de tous les sénateurs sur le paragraphe 19(4) du Règlement, qui dit ceci :

Personne, ni aucun sénateur, n'apporte dans la salle du Sénat, que ce soit sur le parquet, à l'intérieur de la barre, hors de la barre ou dans les tribunes, de dispositif électronique produisant des sons, que ce soit pour des communications personnelles ou d'autres fins.

Honorables sénateurs, ce paragraphe est parfaitement clair, et j'incite tous les sénateurs à le respecter.
